



Le 16 janvier 2009

Ref : Durée de la protection du droit d'auteur et des droits voisins

Cher Membre du Parlement Européen,

Les co-législateurs de l'UE examinent actuellement la proposition de la Commission européenne visant à modifier la directive 2006/116/CE sur la durée de la protection du droit d'auteur et des droits voisins dans le secteur musical. Nous vous écrivons en tant que représentants du secteur audiovisuel – chaînes commerciales de télévision, producteurs et distributeurs vidéo d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, et chaînes publiques de télévision. Tous, nous sommes préoccupés par les tentatives récentes visant à élargir le champ d'application de la directive sans avoir mené un débat suffisant, sans motivation suffisante ou sans avoir dûment consulté les parties intéressées.

La proposition législative en question suggère une extension de la durée de la protection de 50 à 95 ans pour les droits liés aux interprètes et aux producteurs musicaux, mais cette modification ne devrait pas s'appliquer au secteur audiovisuel.

La proposition de la Commission ne couvre que les enregistrements musicaux, se fondant sur les résultats d'une analyse d'impact de la Commission menée conformément aux procédures de l'UE prévues dans le cadre d'une « meilleure réglementation »¹. Cette évaluation de l'impact n'a pas pris en considération le secteur

¹ Les Lignes directrices concernant l'analyse d'impact indiquent qu'idéalement *“la décision d'élaborer une politique. (...)se fonde dans chaque cas sur une solide analyse des meilleures données disponibles..”* En outre, l'Analyse d'impact de la Commission précise explicitement que *“Les interprètes et les producteurs audiovisuels ne sont pas pris en considération, parce que leur situation économique et juridique est fort différente. C'est vrai tant de leur statut légal que de la cession et du transfert de leurs droits.”*

audiovisuel. Plus encore, elle a reconnu que les deux secteurs sont fondamentalement différents et répondent à des impératifs culturels et économiques différents.

Comme la Commission l'explique dans son analyse d'impact : "Les interprètes et les producteurs audiovisuels ne sont pas pris en considération, parce que leur situation économique et juridique est fort différente. C'est vrai tant de leur statut légal que de la cession et du transfert de leurs droits."

La directive devrait avoir des effets spectaculairement différents sur les deux secteurs, en particulier en créant une division entre des types particuliers de détenteurs de droits audiovisuels, étant donné que le secteur audiovisuel et celui de la musique présentent des caractéristiques différentes en matière de licence et d'exploitation. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un cas de discrimination : la même mesure législative n'arrivera pas à réaliser les mêmes objectifs dans les deux secteurs.

Compte tenu de ce qui précède, les signataires estiment (i) qu'il est impératif de préserver le traitement distinct des secteurs « musique » et « audiovisuel » ; (ii) qu'il est tout aussi important de préserver l'unité de traitement du secteur audiovisuel et de ne pas différencier le traitement réservé aux divers acteurs et parties concernés, par exemple en étendant la proposition actuelle à une ou deux catégories seulement d'entre eux ; et (iii) que le débat sur la proposition actuelle devrait se poursuivre en ne portant que sur le seul secteur musical, sans que ce débat ne soit rendu confus ou se trouve faussé par des éléments extérieurs. C'est pourquoi il serait approprié de demander à la Commission de lancer une étude et de mener auprès de toutes les parties concernées une consultation sur la possible prolongation du délai de la protection dans le domaine audiovisuel.

A la lumière des éléments qui précèdent, les organisations signataires appellent :

- le Parlement européen et le Conseil, agissant comme co-législateurs, à s'abstenir d'adopter tout amendement qui étendrait la durée de la protection à un quelconque élément ou à l'ensemble de la communauté de l'audiovisuel (chaînes de télévision, interprètes et producteurs).
- la Commission à lancer une étude et à mener auprès de toutes les parties concernées une consultation sur la possible prolongation du délai de la protection dans le domaine audiovisuel et, partant, à s'abstenir de suggérer une extension du champ d'application de sa proposition initiale au secteur de l'audiovisuel (en tout ou en partie).

Toute extension éventuelle de la durée de la protection dans le secteur audiovisuel devrait d'abord être discutée dans une analyse d'impact spécifique, comme l'avait suggéré la commission "Culture et Education" du Parlement européen. Cet avis avait été adopté à l'unanimité. Toutefois, nous sommes préoccupés par des amendements introduits au sein de la commission des Affaires Juridiques qui proposent d'étendre la portée de la directive au secteur audiovisuel, sans égard à la nécessité d'une analyse

économique préalable qui déterminerait si une telle mesure respecte ou non la proportionnalité.

Nous prions respectueusement le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil des ministres de faire en sorte que la directive reste limitée à la musique et que sa portée ne soit pas élargie pas au secteur audiovisuel en tout ou en partie.

Très cordialement,

ACT – Association of Commercial Television in Europe
Ross Biggam - Director General
9-13, rue Joseph II
1000 Brussels

C.I.C.C.E. - COMITE DES INDUSTRIES CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES
DE L'UNION EUROPEENNE ET DE L'EUROPE EXTRACOMMUNAUTAIRE
M. Gianni Massaro - Président
19, rue des Chartreux, bte 12
1000 Brussels

EBU - European Broadcasting Union
Nicola Frank - Deputy Head of Brussels Office
50, Rue Wiertz
1050 Brussels

EUROKINEMA – Association de Producteurs de Cinéma et de Télévision
Yvon Thiec - Director General
19, rue des Chartreux, bte 12
1000 Brussels

IVF – International Video Federation
Charlotte Lund Thomsen - Director General
83, Rue Ducale
1000 Brussels

FACT - Producers' Alliance for Cinema and Television
John Mc Vay - Chief Executive
3rd Floor Fitzrovia House
153-157 Cleveland St
London W1T 6QW